



Limites maximales de résidus proposées

PMRL2016-29

Amétoctradine

(also available in English)

Le 30 mai 2016

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6607 D
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2016-29F (publication imprimée)
H113-24/2016-29F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a jugé acceptable l'utilisation des fongicides Zampro et Initium SC (auparavant connu sous le nom du fongicide BAS 650 00 F), contenant la matière active de qualité technique amétoctradine, sur le houblon. Les utilisations approuvées au Canada sont décrites sur l'étiquette du fongicide Zampro et celle du fongicide Initium SC (numéro d'homologation 30321 et 30322, respectivement).

L'évaluation de cette demande concernant l'amétoctradine a permis de conclure que les préparations commerciales ont de la valeur et que les risques liés à cette nouvelle utilisation sont acceptables pour la santé humaine et pour l'environnement.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans et sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) qui s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur la LMR proposée pour l'amétoctradine (voir la section Prochaines étapes). Les données d'essai en conditions réelles utilisées pour appuyer la LMR proposée sont résumées à l'annexe I.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur la LMR proposée est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce, par l'intermédiaire de l'Autorité responsable des notifications et Point d'information du Canada.

Voici la LMR proposée pour l'amétoctradine, destinée à remplacer la LMR déjà fixée.

Tableau 1 Limite maximale de résidus proposée pour l'amétoctradine

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm) ¹	Denrée
Amétoctradine	5-éthyl-6-octyl[1,2,4]triazolo[1,5- <i>a</i>]pyrimidin-7-amine	60 ²	Houblon sec

¹ ppm = partie par million

² La LMR proposée de 60 ppm remplacera la LMR en vigueur de 10 ppm dans et sur le houblon sec.

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée afin d'obtenir les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Il est possible que les LMR varient d'un pays à l'autre pour plusieurs raisons, notamment les différences entre les profils d'emploi des pesticides et entre les sites d'essai sur le terrain utilisés pour générer des données sur les propriétés chimiques des résidus. En ce qui concerne les denrées du bétail, les écarts de LMR peuvent aussi être expliqués par les régimes variés et les pratiques utilisées pour l'alimentation des animaux d'élevage.

Le tableau 2 présente une comparaison de la LMR proposée pour l'amétoctradine au Canada avec la tolérance correspondante fixée aux États-Unis et la LMR de la Commission du Codex Alimentarius¹. Les tolérances des États-Unis sont affichées par pesticide dans l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180. La liste des LMR du Codex se trouve à la page Web Résidus de pesticides dans les aliments (recherche par pesticide ou par denrée).

Tableau 2 Comparaison entre la limite maximale de résidus du Canada, celle du Codex et la tolérance des États-Unis pour l'amétoctradine dans ou sur le houblon

Denrée	LMR du Canada (ppm)	Tolérance des États-Unis (ppm)	LMR du Codex (ppm)
Houblon sec	60 ¹	10	30

¹ La LMR proposée de 60 ppm remplacera la LMR en vigueur de 10 ppm dans et sur le houblon sec.

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur la LMR proposée pour l'amétoctradine durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications dont les coordonnées sont précisées en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur la LMR proposée. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. La LMR entrera en vigueur à la date de sa saisie dans la base de données sur les LMR.

¹ La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Annexe I

Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui de la limite maximale de résidus proposée

Pour appuyer l'utilisation au Canada des fongicides Zampro et Initium SC sur le houblon, le demandeur a présenté des données sur les résidus d'amétoctradine dans ou sur le houblon. Des données sur les résidus tirées d'essais en conditions réelles menés dans ou sur du houblon et ayant déjà fait l'objet d'un examen ont été réévaluées dans le cadre de cette demande.

Limite maximale de résidus

La LMR recommandée pour l'amétoctradine est fondée sur les données d'essai en conditions réelles présentées par le demandeur et sur les orientations de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour le calcul des LMR (en anglais seulement). Le tableau A1 donne un bref aperçu des données sur les résidus utilisées aux fins du calcul de la LMR proposée dans ou sur le houblon.

Tableau A1 Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui de la limite maximale de résidus proposée

Denrées	Méthode d'application et dose totale (grammes de matière active/hectare)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Moyenne la plus faible des résidus observés dans les essais (ppm)	Moyenne la plus élevée des résidus observés dans les essais (ppm)	Facteur de transformation expérimental
Houblon sec	Pulvérisation foliaire généralisée / 907 à 914	6 à 8	9,26	28,70	Non requis

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande la LMR du tableau 1 pour tenir compte des résidus totaux d'amétoctradine. À la LMR proposée, ces résidus dans la denrée indiquée ne poseront pas de risque inacceptable pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.